

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 novembre 2020 à 20H00

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, M. BELUZE Marcel, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON-MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représenté ayant donné pouvoir : Mme BRUNEL Julie (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), Mme DERIVE Maryse, (pouvoir donné à M. JOLIVET Rolland).

Absente excusée : Mme THEVENET Marion,

Formant la majorité des membres en exercice

M. JOYET Florent a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est soumis au vote.

Approuvé à l'unanimité

I - Règlement intérieur

Le projet de règlement a été annexé à l'ordre du jour.

M. Guy DADOLLE remercie d'avoir prorogé de 10 jours à 1 mois le délai préalable au bouclage de la publication du bulletin municipal. (article 35)

M. Guy DADOLLE apporte les remarques suivantes :

- article 17 : « Aucune attaque personnelle ne sera tolérée de part et d'autre » afin que cette mesure s'applique également au Maire*
- article 25 : compléter l'article en indiquant qu'il est recommandé inclure dans la rédaction l'analyse des opinions exprimées par les intervenants afin que le compte rendu puisse pleinement servir à l'information du public.*
- article 32 : demande à ce que les commissions se réunissent au minimum 1 fois par an*

Madame le Maire émet un avis favorable à ces remarques. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Vote : unanimité sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-dessus

II - Création d'une chambre funéraire

Le 21 septembre 2020, la société SAS BRIDAY-MILLET, sise 20 rue la Gare à La Clayette a transmis à la Préfecture un dossier de création de chambre funéraire sur la commune de Chauffailles.

En application de l'article R.2223-74 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois sur ce projet avant autorisation préfectorale.

M. Roland LABROSSE demande s'il s'agit d'une chambre funéraire qui vient en supplément de celle existante de l'entreprise JOASSON.

Madame le Maire confirme. L'entreprise BRIDAY-MILLET est le porteur de ce projet.

M. Roland LABROSSE demande si la Commune a un droit de regard sur l'entretien et la qualité de service.

Madame le Maire répond que la gestion appartient à l'entreprise, mais qu'il lui est possible de faire remonter des éventuelles observations au besoin.

Vote : unanimité

III - Vente d'un tracteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur SAME doit être vendu, suite à son remplacement.

La cession du véhicule excède 4 600 euros et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à le céder.

Monsieur Marc CHATAGNIER s'est positionné pour l'acheter à 12 000 €.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal est compétent pour décider de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder le véhicule à Monsieur Marc CHATAGNIER pour un prix de 12 000 € et à signer les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Madame le Maire informe le conseil que le nouveau tracteur est de marque John Deere.

Vote : unanimité

IV - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

La collectivité est amenée à employer des sapeur-pompiers volontaires.

Il est possible d'établir une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), en application de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

En plus de la disponibilité opérationnelle pour interventions urgentes, il est proposé 5 jours d'autorisation d'absence pour formation.

Madame le Maire propose la signature de cette convention avec effet au 1^{er} décembre 2020. Elle sera établie pour une durée d'une année, reconduite par tacite reconduction.

Madame le Maire précise que la collectivité a recruté aux ateliers municipaux un agent, Sapeur pompier volontaire. Elle rappelle l'importance d'avoir des pompiers qui travaillent sur la commune.

Madame le Maire ajoute que la caserne a l'intention de présenter une demande auprès du SDIS afin que l'agent puisse passer le permis poids lourd, ce qui serait très utile pour la collectivité.

Vote : unanimité

V - Rapport du délégataire - Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable (RPQS)

Il convient de prendre acte du rapport transmis par Véolia et d'approuver le rapport établi par l'autorité concédante.

Le dossier complet sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

En raison du confinement, le cabinet SECUNDO n'a pu venir faire la présentation du rapport.

M.Olivier FOURNIER, Directeur Général des Services, présente ce rapport.

M. Guy DADOLLE fait remarquer que seul 5 compteurs furent changés depuis la signature du contrat au 01/07/2019.

M. Guy DADOLLE regrette que VEOLIA fusse le seul en concurrence pour le renouvellement du contrat.

M. François ANDREVON répond que seul VEOLIA a répondu.

M. Guy DADOLLE ajoute que le contrat aurait pu être prorogé. Ce qui a été fait d'un an, affirme M. Olivier FOURNIER.

Vote : unanimité

VI - Rapport du délégataire - Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS)

Il convient de prendre acte du rapport transmis par Véolia et d'approuver le rapport établi par l'autorité concédante.

Le dossier complet est mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

M. Guy DADOLLE fait remarquer l'augmentation significative de la part délégataire dans le nouveau contrat de concession.

En raison du confinement, le cabinet SECUNDO n'a pu venir faire la présentation du rapport. M. Olivier FOURNIER, Directeur Général des Services, présente ce rapport.

Vote : unanimité

VII - Plan Communal de Sauvegarde

Il convient de désigner un comité consultatif afin d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde.

L'adoption d'un tel document au terme d'une réflexion sur les risques encourus par la commune et les moyens d'y faire face est recommandée pour toutes les communes.

Il est proposé que le comité consultatif soit composé de 5 membres.

Les 5 membres désignés sont :

- Stéphanie DUMOULIN

- Isabelle NICOLLE

- François ANDREVON

- Gilles TUAL

- Christian VENTURUZZO

Les nominations prennent effet immédiatement.

VIII - COPIL PLUI

Il convient de mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) qui suivra l'élaboration du PLUI ;

Ce COFIL comprend 2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal, parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux. Il assure le pilotage général du PLU intercommunal. Le nombre de réunions peut être important et ces réunions ont souvent lieu en journée, car organisées avec le bureau d'études, les services de l'Etat, les personnes publiques associées, etc...

Les membres du COFIL sont chargés de faire le lien entre la Communauté de Communes et les communes et de transmettre les informations.

Cela n'exclut pas que d'autres réunions élargies puissent avoir lieu.

Pour des raisons organisationnelles et pratiques, il ne peut y avoir plus de 2 personnes par commune à chaque COFIL.

Au moment du zonage, des réunions seront organisées à l'échelle des communes, comme cela a déjà été le cas.

Il convient donc de désigner 2 représentants pour siéger au COFIL du PLU1.

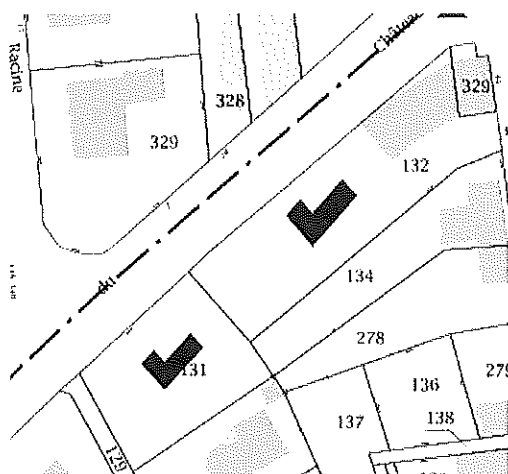
Les 2 représentants désignés sont :

- Stéphanie DUMOULIN
- Jean FARIZY

Les nominations prennent effet immédiatement.

IX - Achats d'un tènement immobilier

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue du Château, l'acquisition des propriétés de Monsieur et Madame BAJARD serait nécessaire. Il s'agit des parcelles cadastrales 131 et 132. L'une est non bâtie, l'autre bâtie.



Après évaluation des biens par une agence immobilière et négociation avec les propriétaires, le prix entendu est de 65 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'acquisition par la commune de ces biens immobiliers au prix de 65 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition

M. Florent JOYET informe que la réflexion de l'aménagement de l'avenue du Château est en cours depuis cet été.

La maison à l'angle du carrefour Rue de Verdun et avenue du Château appartient à la commune, et est mitoyenne avec celle de M. et Mme BAJARD. L'acquisition de cette dernière permettra la démolition de l'ensemble, de rectifier le carrefour, et de dégager une emprise foncière constructible de 5000 m2 environ. Du fait de son emplacement à proximité des commerces et du château, ce terrain pourrait faire l'objet d'une réflexion d'un projet immobilier sur l'habitat des séniors.

Vote : unanimité

X - Fonds de concours

Madame le Maire informe le conseil municipal, que, dans sa volonté de relancer l'économie locale face à la crise liée au COVID 19, la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB) a adopté un plan de relance, comprenant notamment l'instauration de fonds de concours, pour un montant de 151 960 €, au profit des communes du territoire, au titre de soutien à l'investissement pour la réalisation d'équipements et de travaux.

Par délibération n°2020-126, en date du 18 septembre 2020, et afin que la répartition soit fondée sur une solidarité entre « petites » et « grandes » communes, cette somme a été répartie comme suit :

- Une part fixe, représentant 50% de l'enveloppe totale, répartie de façon égale entre chaque commune, soit $((151\ 960/2) / 29) = 2\ 620$ €
- Une part variable, fixée à 5 € par habitant.

Le règlement d'intervention du fonds de concours « relance de l'économie locale » a également été adopté par cette même délibération.

Le montant attribué à la Commune de Chauffailles est de 21 160 €. La Commune s'engage à investir d'autant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCLCCB pour le projet suivant : AMENAGEMENT AVENUE DU CHATEAU

Coût du projet HT : 523 592,00 €

Financement :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Subventions attendues | |
| * DSIL | 314 155,00 € |
| * Amendes de police | 17 875,00 € |
| - Fonds de concours CCLCCB | 21 160,00 € |
| - Reste à charge de la Commune | 170 402,00 € |

Vu l'article L.5214-16 V du CCGT,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLCCB, n°2020-126 en date du 18 septembre 2020,

Entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 21 160 € auprès de la CCLCCB, pour le projet présenté ci-dessus, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la CCLCCB et tous documents afférents.

Madame le Maire ajoute que sera faite une demande de subvention, dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional.

Madame le Maire informe également que lors du dernier Conseil communautaire, le nom de la Communauté de communes sera désormais Brionnais Sud Bourgogne.

Vote : unanimité

XI - Subvention exceptionnelle Restaurants du Cœur

L'association des Restaurants du Cœur doit changer l'un de ses réfrigérateurs en urgence. Le prix d'achat serait de 500 € pour un volume de 500 litres.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour participer à cet achat, l'antenne départementale ne pouvant allouer la totalité de cette somme.

Subvention proposée : 250 €

Vote : unanimité

Madame le Maire a rencontré M. Pierre DEGUT, Président de l'association locale. Celui-ci l'a informée que les locaux sont trop petits. Une surface de 200 m2 serait nécessaire.

Aussi, lorsque l'association aura trouvé et déménagé dans de tels locaux, elle demandera une participation financière à la commune pour le loyer, comme cela se fait déjà pour Emmaüs.

XII - Prime de fin d'année

La prime de fin d'année pour le personnel communal est calculée à partir de la variation de l'indice de rémunération de la fonction publique. La prime de fin d'année est versée au personnel titulaire, stagiaire et agents contractuels et apprentis de la collectivité ayant une ancienneté de plus d'un an, et aux agents en congé de maladie ordinaire.

Montant prime 2019 : 211 € / agent à temps complet

Montant de la prime 2020 proposé : 211 €

M. Christian VENTURUZZO remarque le faible montant de cette prime qui n'est pas à la hauteur de la reconnaissance du travail des agents communaux et qu'en 2014, elle s'élevait à 207 €.

Madame le Maire répond qu'une réflexion sera menée pour la prime de l'année prochaine.

Vote : unanimité

XIII - Création de poste (Adjoint Technique 35/35ème)

Il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint technique 35/35ème suite à un recrutement permanent.

Vote : unanimité

XIV - Subvention au C.C.A.S. pour primes COVID

Suite à l'attribution des primes COVID aux agents municipaux par la Mairie, il convient de verser une subvention au C.C.A.S. correspondant au montant des primes COVID versé à ses agents, soit un montant de 15 751 €.

Vote : unanimité

XV - Décision modificative N° 1 - Commune

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|--|-----------|--------------|--|------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 2051 (20) | CONCESSION | 1 000,00 | 021 | VIREMENT A LA SF | -37 247,00 |
| 1311(041) | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES | 35 861,00 | 281788 (040) | AUTRES IMMO CORP RECUES | 904,00 |
| | | | 024 | CESSION | 12 000,00 |
| | | | 1321 (041) | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES | 35 861,00 |
| | | | | | |
| | | 36 861,00 | | | 11 518,00 |

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|---------------------------|------------|------------|-------------------|----------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 023 | VIREMENT DE LA SI | -37 247,00 | 73223 (73) | FONDS PEREQUATION | 1 180,00 |
| 657364 (65) | SUBVENTION ASST | 23 000,00 | | | |
| 65737 (65) | AUTRES ETB PUBLICS LOCAUX | 15 751,00 | | | |
| 6574 (65) | SUBVENTION CCAS | -15 751,00 | | | |
| 673 (67) | TITRESC ANNULES | 13 343,00 | | | |
| 6811 (042) | DOTATION IMMO | 904,00 | | | |
| 739223 (014) | FONDS PEREQUATION | 1 180,00 | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | 1 180,00 | | | 1 180,00 |

Le déséquilibre de la décision modificative ne remet pas en cause le suréquilibre de la section d'investissement voté au budget primitif.

Vote : unanimité

XVI - Décision modificative N° 1 - Camping

**Décisions modificatives - CAMPING MUNICIPAL LES FEUILLES - 2020
DM 1 - AUGMENTATION DES CREDITS AU CHAPITRE 65 - 17/11/2020**

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant |
| 615228 (011) : Autres bâtiments - 0 | -100,00 | | |
| 65888 (65) : Autres - 0 | 100,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Vote : unanimité

XVII - Décision modificative N° 1 - Assainissement

**Décisions modificatives - ASSAINISSEMENT DE CHAUFFAILLES SERVICE PUBLIC - 2020
DM 1 - AUGMENTATION DES CREDITS AUX CHAPITRES 040 ET 011 - 17/11/2020**

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|---------------|--|---------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 1391 (040) : Subv. d'équipement | 767,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | 767,00 |
| Total dépenses : | 767,00 | Total recettes : | 767,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | 767,00 | 74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 23 000,00 |
| 604 (011) : Achats études, presta de services, équip & travaux | 23 000,00 | 777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. | 767,00 |
| Total dépenses : | 23 767,00 | Total recettes : | 23 767,00 |
| Total Dépenses | 24 534,00 | Total Recettes | 24 534,00 |

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. (art. L 2224-1 du CGCT).

Cependant, il peut y être dérogé lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; (art. L 2224-2 du CGCT).

Ce qui est ici le cas en raison de l'hygiénisation des boues de la station rendue nécessaire par l'épidémie de covid19.

Vote : unanimité

XVIII - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION EXERCÉE PAR MADAME LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

| | | | | | |
|---------|------------------|-----------|---------------------|----------------------------|---------------|
| 2020/43 | LUCARELLA Gilles | AK 41 | 360 m ² | 42-44, avenue de la Gare | habitation |
| 2020/44 | PRESTAT Sylvain | AD 352 | 2739 m ² | 53, rue du 8 Mai 1945 | professionnel |
| 2020/45 | EHPAD | AE 52-614 | 1523 m ² | 3, rue Antonin Achaintre | bien vacant |
| 2020/46 | TROUILLET Roger | AI 251 | 2010 m ² | 17, chemin du Tour du Bois | habitation |

M. Guy DADOLLE tient à préciser que lors d'un Conseil d'administration de l'EHPAD, il avait désapprouvé la parvelle cédée par l'EHPAD car cette vente allait contre la volonté de M. Antonin Achaintre.

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B048 : Il est établi un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « Jean-Philippe Bouchard Productions » pour la somme de **9600,50 € TTC**.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B050 :

Il est établi avec la **SARL OXYRIA – 42470 FOURNEAUX** un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des canalisations AEP – programme 2021.

Le montant de cette prestation s'élève à :

2 980 € H.T pour la tranche ferme

3 915 € H.T pour la tranche optionnelle

De régie :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B049 : **Modification de la régie de recettes du restaurant scolaire situé rue des Ecoles à Chauffailles / annule et remplace la Décision 2016/B084.**

Il est institué une régie de recettes pour le restaurant scolaire situé Rue des Ecoles à Chauffailles et pour le service garderie périscolaire situé rue des Ecoles, rue Louis Martin, rue Pasteur et rue du 8 Mai . La régie de recettes sera renommée Régie de recettes de l'Espace Famille.

La régie encaisse les produits suivants : vente des repas pris au restaurant scolaire, participations des parents aux frais de garderie.

Les recettes sont encaissées selon les modes suivants : numéraire, chèques, cartes ou virements bancaires, tickets CESU, chèques vacances, paiement par internet. Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou de quittances.

XIX - DIVERS

- M. Roland LABROSSE informe qu'à l'initiative de la Communauté de Communes, la plateforme gratuite "fairemescourses.fr" à destination des commerçants est mise en place. La CC se charge d'informer par mail ou courrier tous les commerçants.

La Commune diffusera l'information par Facebook et Intramuros.

De plus, Julien FILLON de la cyber apportera une aide technique aux commerçants.

- Madame le Maire fait un point sur la Résidence Autonomie du Belvédère. Un dépistage massif a été réalisé le 12/11 chez les Résidents, le personnel et les aides-à-domicile. Seuls 2 résidents ont été testés positifs au COVID. Aussi, le filtrage prendra fin le dimanche 22/11 à 12h30. Quant au restaurant, il restera fermé jusqu'à la fin du confinement.

- Madame le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire et le peu de bénévoles, la Collecte alimentaire des 27-28/11 s'effectuera uniquement avec des points collectes. Un partenariat pourrait s'effectuer avec les écoles et collèges.

Etant donné que la distribution des colis ne reprendra qu'au printemps, une collecte supplémentaire pourrait s'envisager au mois de mars 2021.

La convention signée avec la Banque alimentaire de Bourgogne permet des approvisionnements réguliers qui pourront pallier des manques.

- Madame le Maire annonce le départ de M. Olivier FOURNIER, Directeur Général des Services, qui a trouvé un poste près d'Angers au 01/12/2020 et de son remplacement par Mme Régine GOUILLON. Madame le Maire remercie M. Olivier FOURNIER de sa collaboration qui a permis à la nouvelle municipalité de s'installer et de toutes ces années au service de la Commune, et lui souhaite une bonne continuation.

- M. VENTURUZZO, en tant que suppléant de M. Florent JOYET, a assisté le 16/10 au comité syndical du SYDESL à Mâcon. L'objectif était de mettre en place 14 commissions. Par choix, il n'y a pas de représentant de Chauffailles. M. Florent JOYET reste cependant le titulaire et sera convoqué en cas de besoin. Les points retenus sont : 1929 € seront reversés au titre de l'investissement pour l'éclairage public et la prorogation gratuite des recharges pour les véhicules électriques jusqu'à fin 2021 pour tout le département.

- M. Guy DADOLLE demande si aura lieu la réunion publique sur l'adressage. Madame le Maire répond par la négative en raison du confinement et informe que durant le mois de décembre, aux Services Techniques de la mairie, seront mis à disposition du public un livret récapitulatif et un registre destiné aux diverses remarques et observations. Ces documents seront également sur le site. En début d'année, seront fait les choix définitifs des noms des voies et la commande des panneaux.

- Madame le Maire informe qu'au lieu du bulletin municipal, sera éditée une news letter rassemblant les principales informations.

Fin de séance : 22h.

